

Pantin, le 6 mars 2018

## **FORMPRO : LA CFTC PRÊTE POUR LA CONSULTATION !**

**Selon ses propres termes, Muriel Pénicaud devait annoncer hier un « big bang de la formation ». Si le mot semble un peu fort, compte tenu de la continuité qui émane des annonces, la CFTC salue le fait que la Ministre se soit appuyée sur le travail réalisé en amont par les partenaires sociaux, pour lister 12 mesures visant à simplifier le parcours du salarié souhaitant se former.**

Un projet de loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » : c'est sous ce libellé que la ministre du Travail présentera fin avril prochain en conseil des ministres les mesures retenues suite aux négociations entre partenaires sociaux sur l'assurance chômage, l'apprentissage et la formation.

Concernant la formation, la responsabilisation des travailleurs et la simplification conjointe du système constituent les principes directeurs d'une réforme annoncée comme devant permettre à chacun d'être maître de son destin. C'est à ce titre que la Ministre a tranché pour un Compte Personnel de Formation (CPF) activable sans aucun intermédiaire et abondé en euros plutôt qu'en heures. La CFTC ne rejette pas ces principes dès lors que leur concrétisation conduit à une égalité d'accès aux droits et, au final, à une montée effective en compétences des travailleurs.

Certaine que la compétence demeure l'outil privilégié de la sécurisation de parcours professionnels choisis, la CFTC conçoit à l'heure des transformations numériques l'élargissement des pratiques et acteurs de la formation. Pour autant, elle rappelle les deux garde-fous à même d'encadrer positivement ces nouvelles pratiques et nouveaux acteurs : la régulation du système dans son ensemble et l'accompagnement des bénéficiaires de la formation.

Le renforcement du Conseil en Evolution Professionnel (CEP) et la création d'une agence nationale de régulation et de contrôle appelée « France Compétence » devront jouer ce rôle de garde-fou. Il devra, par exemple, revenir à « France Compétence » et aux partenaires sociaux qui y siégeront de réguler le « marché » de la formation, ses prix notamment.

Lors des différentes auditions et consultations à venir, la CFTC veillera à ce que la déclinaison, dans le futur projet de loi, de ces grands principes en mode plus opérationnel respecte l'esprit des ANI (accords nationaux interprofessionnels) rédigés par les partenaires sociaux après des semaines de négociation et s'opère au bénéfice réel des travailleurs.